

FICHE D'INSCRIPTION - MARCHÉ DE NOËL 2026

Organisé par la Ville de Saint-Genis-Pouilly
Entre le vendredi 11 et le dimanche 20 décembre 2026

Partie réservée à l'administration

☐ Candidature retenue

☐ Candidature refusée

Type de chalet :

Période retenue :

Montant à facturer : € TTC

Titre émis le :

Informations sur l'exposant

Nom / Prénom ou Raison sociale :

.....

Statut (artisan, créateur, auto-entrepreneur, association, société...) :

.....

N° SIRET (ou n° RNA pour les associations) :

.....

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

E-mail :

Site internet / Réseaux sociaux :

.....

Informations complémentaires (pour les exposants personnes physiques*)

Date de naissance :

Lieu de naissance (commune et département/pays) :

.....

** À compléter uniquement par les artisans, commerçants, créateurs, auto-entrepreneurs et particuliers exerçant en nom propre. Les sociétés (SARL, SAS, EURL, etc.) et les associations ne sont pas concernées.*

Présentation de l'activité

Description des produits proposés

.....

.....

.....

.....

Présentation de votre activité (communication)

Décrivez votre activité en quelques lignes. Ce texte pourra être utilisé pour présenter votre stand sur les supports de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, programme du Marché de Noël...).

.....

.....

.....

Activité

Activité alimentaire :

☐ Oui ☐ Non

(Si oui, joindre les documents réglementaires DDPP et hygiène.)

Vente ou distribution d'alcool :

☐ Oui ☐ Non

(Si oui, compléter la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.)

Type de chalet souhaité

☐ Chalet exposant

☐ Chalet Bar (30 m²) *(réservé aux activités de restauration et/ou de débit de boissons, sous réserve d'acceptation par la Ville).*

Période de présence souhaitée

Chalet exposant

☐ Première semaine (du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026) : 120€ TTC

☐ Seconde semaine (du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2026) : 240€ TTC

☐ Toute la manifestation (du 11 au 20 décembre 2026) : 300€ TTC

Les associations de Saint-Genis-Pouilly bénéficient gratuitement d'un chalet exposant, sous réserve de validation de leur candidature.

Chalet Bar (30 m²)

- ☐ Première semaine (du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026) : 250€ TTC
- ☐ Seconde semaine (du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2026) : 350€ TTC
- ☐ Toute la manifestation (du 11 au 20 décembre 2026) : 500€ TTC

Montant total dû : € TTC

Besoins techniques

Branchement électrique

- ☐ Oui ☐ Non

Puissance nécessaire : W / kW

Matériel électrique utilisé

(lampes, vitrines réfrigérées, crêpière, machine à café, chauffage électrique...)

.....
.....

Mobilier souhaité

Nombre de chaises souhaitées (maximum 2) :

Documents à joindre

- ☐ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Un exemplaire du règlement du Marché de Noël paraphé et signé
- ☐ En cas d'activité alimentaire : documents réglementaires DDPP et hygiène
- ☐ En cas de vente ou distribution d'alcool : demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
- ☐ Pour les particuliers : attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au déballage par année civile

☐ Photographies des produits proposés (elles pourront être utilisées dans la communication de la Ville)

Autorisation de communication

Dans le cadre de la promotion du Marché de Noël, la Ville de Saint-Genis-Pouilly est susceptible d'utiliser les photographies des produits, du chalet ou du stand transmises lors de l'inscription ou réalisées pendant la manifestation sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, magazine municipal...).

☐ J'autorise la Ville de Saint-Genis-Pouilly à utiliser ces photographies à des fins de communication.

☐ Je n'autorise pas la Ville de Saint-Genis-Pouilly à utiliser ces photographies.

Observations ou demandes particulières

.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-GENIS-POUILLY

Parvis Jean Monnet 01630 Saint-Genis-Pouilly
Du vendredi 11 au dimanche 20 décembre 2026

Attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux ventes au déballage par année civile

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

.....

Né(e) le : à

Domicilié(e) :

.....

.....

Atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, marchés...) au cours de l'année civile 2026.

Fait à :

Le :

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au Marché de Noël de Saint-Genis-Pouilly.

Les exposants retenus recevront un avis des sommes à payer émis par le Trésor public, qu'ils devront régler dans le délai indiqué sur celui-ci. À défaut de paiement dans les délais impartis, la Ville se réserve le droit d'annuler l'attribution du chalet.

La Ville de Saint-Genis-Pouilly n'accepte aucun règlement directement auprès de ses services.

Tarifs applicables

Pour les associations de Saint-Genis-Pouilly

- Gratuité de la mise à disposition d'un chalet, sous réserve de validation de la candidature par la Ville.

Pour les autres exposants

Chalet exposant

Période d'occupation	Tarif TTC
Première semaine (11 au 13 décembre 2026)	120 €
Seconde semaine (16 au 20 décembre 2026)	240 €
Ensemble de la manifestation (11 au 20 décembre 2026)	300 €

Chalet Bar (30 m²)

Période d'occupation	Tarif TTC
Première semaine	250 €
Seconde semaine	350 €
Ensemble de la manifestation	500 €

Les tarifs applicables ont été fixés par délibération 2026.00093 du Conseil municipal du 7 juillet 2026.



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Organisé par la Ville de Saint-Genis-Pouilly
Entre le vendredi 11 et le dimanche 20 décembre 2026

1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions de participation au Marché de Noël 2026 organisé par la Ville de Saint-Genis-Pouilly, sur le domaine public municipal, du 11 au 20 décembre 2026 inclus.

2. Conditions de participation

Peuvent participer : commerçants, artisans, créateurs, producteurs, associations, auto-entrepreneurs et particuliers.

Les exposants doivent transmettre un dossier de candidature complet comprenant notamment :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un numéro SIRET ou tout justificatif correspondant à leur statut juridique (ou numéro RNA pour les associations)
- Pour les personnes physiques (artisans, commerçants, créateurs, auto-entrepreneurs et particuliers exerçant en nom propre) : la date et le lieu de naissance nécessaires à l'émission du titre de recettes par le Trésor public.
- Des photographies des produits proposés
- Tout document réglementaire exigé selon la nature de leur activité (activité alimentaire, débit de boissons, etc.).

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation de la candidature.

La Ville de Saint-Genis-Pouilly se réserve le droit de sélectionner les exposants en fonction de la qualité des candidatures, de la diversité des produits proposés, de l'équilibre de l'offre et des emplacements disponibles.



La Ville se réserve également le droit de refuser toute candidature dont les produits ou l'activité ne correspondent pas à l'esprit du Marché de Noël ou sont déjà suffisamment représentés.

3. Attribution des emplacements

Les chalets sont attribués par la Ville de Saint-Genis-Pouilly.

Les emplacements sont personnels. Ils ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni échangés sans l'autorisation écrite de la Ville.

Les exposants devront respecter les emplacements qui leur seront attribués ainsi que les consignes d'installation communiquées par les organisateurs.

Les accès aux issues de secours, aux installations techniques et aux circulations devront rester libres en permanence.

4. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au Marché de Noël.

Les exposants retenus recevront un avis des sommes à payer émis par le Trésor public à compter du 2 novembre 2026, qu'ils devront régler dans le délai indiqué sur celui-ci.

À défaut de paiement dans les délais impartis, la Ville se réserve le droit d'annuler l'attribution du chalet et de le proposer à un autre exposant.

Pour les associations de Saint-Genis-Pouilly

- Gratuité de la mise à disposition d'un chalet, sous réserve de validation de la candidature par la Ville.

Pour les autres exposants

Chalet exposant

Période d'occupation	Tarif TTC
Première semaine (11 au 13 décembre 2026)	120 €
Seconde semaine (16 au 20 décembre 2026)	240 €
Ensemble de la manifestation (11 au 20 décembre 2026)	300 €

Chalet Bar (30 m²)

Période d'occupation	Tarif TTC
Première semaine	250 €
Seconde semaine	350 €
Ensemble de la manifestation	500 €

Les tarifs applicables ont été fixés par délibération 2026.00093 du Conseil municipal du 7 juillet 2026.

5. Horaires d'ouverture au public

- Vendredi 11 décembre 2026 : de 17h à 22h
- Samedi 12 décembre 2026 : de 10h à 22h
- Dimanche 13 décembre 2026 : de 10h à 19h

- Mercredi 16 décembre 2026 : de 15h à 20h
- Jeudi 17 décembre 2026 : de 17h à 21h
- Vendredi 18 décembre 2026 : de 17h à 22h
- Samedi 19 décembre 2026 : de 10h à 22h
- Dimanche 20 décembre 2026 : de 10h à 18h

Les horaires de montage et de démontage seront communiqués par la Ville avant le début de la manifestation.

Les exposants devront impérativement avoir terminé leur installation au plus tard 30 minutes avant l'ouverture au public.

6. Présence

L'exposant s'engage à être présent sur son stand durant l'intégralité des horaires d'ouverture ainsi que sur l'ensemble des jours pour lesquels il est inscrit.

Il est interdit de démonter son stand ou de commencer l'emballage des produits avant la fermeture officielle du marché.

Les horaires de démontage seront communiqués par la Ville.

Les exposants sont tenus de maintenir leur chalet propre pendant toute la durée de leur présence et de laisser les lieux en parfait état de propreté à leur départ.

7. Besoins techniques

Les branchements électriques sont disponibles sur demande préalable.

Les besoins en puissance électrique devront être précisés lors de l'inscription.

Les chaises peuvent être mises à disposition sur demande, dans la limite du matériel disponible.

Chaque exposant devra apporter son propre matériel (rallonges électriques, dérouleurs, multiprises, etc.).

Les chauffages personnels doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les chauffages à gaz sont strictement interdits.

L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une facturation.

8. Tenue et entretien des stands

L'exposant est responsable du chalet mis à sa disposition.

Il devra assurer son entretien intérieur et extérieur et veiller à sa fermeture.

La présentation du stand devra rester soignée et participer à l'ambiance du Marché de Noël.

Les cartons, emballages, réserves ou matériels techniques devront être dissimulés autant que possible.

Les exposants pourront laisser leur matériel sur place sous leur entière responsabilité.



La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
Les exposants devront fermer leur chalet avec leur cadenas.

9. Sécurité

Chaque exposant est tenu de respecter les consignes de sécurité ainsi que les prescriptions du plan Vigipirate.

Les issues de secours devront rester dégagées en permanence.

Tout exposant utilisant un appareil de cuisson devra disposer d'un extincteur conforme à la réglementation.

La Ville pourra procéder à tout contrôle nécessaire.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

10. Stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre du Marché de Noël pendant les heures d'ouverture au public.

Après installation ou démontage, les véhicules devront être stationnés sur les parkings publics de la commune.

Les horaires de circulation autorisés seront communiqués aux exposants avant l'ouverture du marché.

11. Responsabilité et assurance

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant sa participation au Marché de Noël.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou dommage concernant les biens appartenant aux exposants.

12. Activités spécifiques

Toute vente ou distribution de boissons alcoolisées est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation réglementaire.

Les exposants proposant des denrées alimentaires devront respecter l'ensemble de la réglementation sanitaire applicable et fournir les justificatifs demandés.

Ils demeurent seuls responsables de la conformité de leur activité.

13. Communication et droit à l'image

La Ville de Saint-Genis-Pouilly pourra réaliser des photographies et vidéos durant la manifestation.

Ces images pourront être utilisées sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, affiches, publications...).

Les photographies transmises par les exposants dans le cadre de leur candidature pourront également être utilisées à des fins de communication. Toute signalétique installée par un exposant devra être soignée et compatible avec l'esprit du Marché de Noël.

14. Annulation, désistement et exclusion

En cas de force majeure (intempéries, décision administrative, crise sanitaire ou tout autre événement indépendant de la volonté de la Ville), celle-ci pourra modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Marché de Noël sans que les exposants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de désistement, l'exposant s'engage à informer la Ville par écrit dans les meilleurs délais.

Tout désistement intervenant plus de 30 jours avant le début de la manifestation pourra donner lieu à l'annulation de la réservation, sous réserve qu'aucun titre de recettes n'ait été émis.

À compter de l'émission du titre de recettes, ou en cas de désistement intervenant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, le droit de place reste intégralement dû.

L'absence de l'exposant le jour de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement.



**SAINT
GENIS
POUILLY**

Tout non-respect du présent règlement, tout comportement portant atteinte au bon déroulement de la manifestation ou tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement des sommes acquittées ou restant dues.

Je soussigné(e) M./Mme

.....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé »

Signature :